

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 19 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grésigny Sainte Reine, légalement convoqué le 12 septembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Madame REGNAULT Marie-Véronique, Maire.

Présents : CHATEAU Pascal, COLNOT Nicolas, REGNAULT Marie Véronique, SEGUIN Christophe, BLANCHOT Benoit, LAFFAGE Dominique, SORDOILLET Léon, TETARD Frédéric

Absents excusés : GIFFARD Yannick, MENETRIER Alexandre (pouvoir à BLANCHOT Benoit), RODET Michaël

Secrétaire de séance : CHATEAU Pascal

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DU 20 JUIN 2016

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

CONVENTION ASSAINISSEMENT ENTRE BUSSY –LE-GRAND ET GRESIGNY-SAINTE-REINE

Madame le Maire rappelle qu'en 2003 avait été mise en place une convention d'admission des effluents, signée et votée par les deux conseils municipaux de l'époque.

Cette convention concernait la répartition des frais du réseau commun d'assainissement.

A ce jour, la commune de Bussy le Grand qui ne paie plus ses frais depuis 2013, demande une nouvelle convention à partir de cette date.

Celle-ci a été établie conjointement entre la Sous- Préfecture et les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir longuement débattu et délibéré,

ACCEPTE la nouvelle convention et demande à ce que les renseignements obligatoires pour établir le titre de paiement soient respectés par Bussy-le –Grand, au plus tard le 1^{er} août de chaque année, conformément à l'article 4.

Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Madame le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Location du logement de la mairie

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur Patrick STOLTZ sollicitant le logement, 3 rue de la Chatelllenie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la location du logement situé 3, rue de la Chatellenie à M. Patrick STOLTZ, actuellement domicilié 11 avenue de Baccarat –Séquana à Venarey-les-Laumes, à compter du 01 octobre 2016, pour un montant mensuel de 350 € ;

FIXE la caution à 350 € ;

AUTORISE Madame le Maire à établir et signer le bail de location et, d'une manière générale, tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016

- Viabilisation ajoutée au chemin des Ouches sur la parcelle pour la future construction d'habitation (Soulat) soit **2 790.60€** qui sera remboursée à la commune après établissement d'une convention signée entre les deux parties

- Evacuation des eaux de pluie rue des caillas ajoutée (grille chaussée) soit **2248.38€**

Le Conseil municipal valide ces surcouts en utilisant les taxes additionnelles des droits de mutation

Décision modificative 1 – budget général pour le FPIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE prendre la décision modificative suivante :

Article 7381 « Taxe additionnelle » : + 5000 € (recettes)

Article 73925 « fond de péréquation » : + 2500 (dépenses)

Article 023 « immobilisation en cours » : + 2500€ (dépenses)

Article 021 « immobilisations corporelles »: + 2500 € (recettes)

Article 2131 « autres constructions » : +2500 (dépenses)

QUESTIONS DIVERSES

Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE

Madame le Maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public revalorisé au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

Convention de fourrière pour les chats sur le territoire

Le conseil municipal refuse d'accorder un budget pour cette convention.

Eclairage public :

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le fonctionnement actuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

CHATEAU Pascal

COLNOT Nicolas,

REGNAULT Marie Véronique,

SEGUIN Christophe

SORDOILLET Léon

LAFFAGE Dominique

SEGUIN Christophe